



VITRAC
SUR
MONTANE

MAIRIE - 71 Route de Corrèze
19800 VITRAC SUR MONTANE

 05 55 21 33 51

COMMUNE DE VITRAC SUR MONTANE

DELIBERATION N° 2022-23

CONTRAT COPIEUR

Le 06 septembre 2022, à 20h00, les membres du Conseil Municipal de la commune se sont réunis à la mairie de Vitrac sur Montane, salle de réunion de la mairie, sous la présidence de Madame Valérie DUMAS, dûment convoqués le 31 août 2022 conformément aux dispositions de l'article L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Etaient présents : Bernard DE SENA – Michael STOPYRA – Jean-Claude MIGINIAC - Eric SIEGEL - Serge FAURIE

Valérie DUMAS – Servetka ISLJAM – Karine LACROIX - Coralie STOPYRA - Jalina LAGRANGE

Monsieur Serge FAURIE a été désigné comme secrétaire de séance.

Madame le Maire présente au Conseil Municipal 3 propositions de 3 fournisseurs, dont le prestataire actuel qui propose aussi la possibilité de conserver le copieur en place.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Choisi la Société AEL en renouvelant le contrat sur le copieur actuel.
- Opte pour une location sur 36 mois à un loyer de 49,98 € HT/mois, avec le prix de la page N&B à 0,0049 € HT et la page couleur à 0,049 € HT.
- Charge Madame le Maire de signer tous les actes et de procéder à toutes les formalités correspondantes.

Fait à Vitrac sur Montane,

Le 06 septembre 2022

Valérie DUMAS



Maire de Vitrac sur Montane

PRÉFECTURE DE LA CORREZE
REÇU LE

19 SEP. 2022

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.